



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_068
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123.11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération N°02026_064 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2026 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire

Vu la réponse de l'UDAF faisant état de l'impossibilité de proposer une candidature ;

Vu les démarches de publicité et de sollicitation effectuées en vue de la désignation de représentants d'associations au sein du conseil d'administration du CCAS, ainsi que le nombre limité de candidatures ou propositions reçues à la suite de ces démarches ;

Considérant les propositions de l'association « le Hérisson », l'association « A.C.E.L », l'association du « club du Temps retrouvé », l'association du Don du sang, l'association REBOND 77 et l'association la Croix Rouge Française

ARRÊTE

Article 1: Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Marc LORTHIOIR, (A.D.S.B.G.T), Président du Don du sang
- Madame Corinne CANITROT née BAJOR, en qualité de représentante des personnes handicapées ;
- Madame BADOZ-GRIFFOND née PONCE, représentante des personnes âgées et retraitées ;
- Madame Nadine DEBEST, membre de l'association REBOND 77 (aide administrative aux surendettés)
- Monsieur Olivier MATHEROT, membre de l'association A.C.E.L (Apprendre, comprendre, écrire, lire)
- Madame Martine CHAUVIN, membre de la Croix Rouge Française

Article 2: Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée

Article 5: Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 21 mai 2026.
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.